

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
(Aiuo, Nauru, 19–20 novembre 2001)

MISE EN ŒUVRE PAR LA CPS DU SYSTEME DE REMUNERATION DU CORP

(Document présenté par le Secrétariat général)

INTRODUCTION

1. Le plan établi par le Secrétariat général pour mettre en œuvre le nouveau système de rémunération du CORP a été soumis pour examen par le CRGA, sous la forme du document de travail 4.3. Ce document est joint au présent document de travail. Les recommandations formulées par les participants au CRGA à l'issue de leur débat sur cette question seront également présentées à la Conférence pour examen.
2. Le principal objectif du nouveau système de rémunération des organisations membres du CORP est d'harmoniser les conditions d'emploi des agents travaillant dans les organisations régionales. Cette politique d'harmonisation est entrée en vigueur depuis son approbation par les organes directeurs de chacune des organisations membres du CORP, en 1995. Elle a été réaffirmée par la Conférence de la Communauté du Pacifique lors de la première session de celle-ci, à Tahiti, en 1999.
3. Le Secrétariat général attache une grande importance à l'harmonisation du fonctionnement de toutes les organisations régionales car elle permet aux professionnels qui se consacrent au service de la région de bénéficier des mêmes conditions d'emploi.

SUITE À DONNER

4. La Conférence est invitée à étudier la question de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération du CORP à la CPS et à émettre des recommandations à ce sujet.

Le 23 octobre 2001